

## ARRETE MUNICIPAL N°52-2026

**OBJET :**  
Délégation de fonctions  
et de signatures  
à JARLET Alain  
Adjoint au Maire

**Le Maire de Murviel les Béziers,**  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 6 ;  
**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20/03/2026 et notamment de l'élection de M. JARLET Alain, 4<sup>ème</sup> adjoint en date du 20/03/2026 ;  
**VU** les délibérations n°7-20-03-26 et n°8-20-03-26 du Conseil Municipal du 20/03/2026 fixant les indemnités des élus et leur majoration ;  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour bonne administration de la Commune de déléguer à M. JARLET Alain, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, les attributions suivantes relatives aux travaux et aux services techniques municipaux.

### ARRETE :

**Article 1 :** A compter du 01/04/2026, délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur JARLET Alain**, né le 15/11/1945, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour intervenir dans le domaine concernant les travaux et les services techniques municipaux.  
Dans le champ de ses délégations M. JARLET Alain signera les documents concernant le suivi des chantiers ainsi que les devis de matériels ou petits travaux d'un montant inférieur à 1000 € TTC.

**Article 2 :** M. JARLET Alain exercera les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ;

**Article 3 :** Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services et le Directeur du centre des finances publique de Béziers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Monsieur le Procureur de la République de Béziers
- A Monsieur JARLET Alain, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Murviel les Béziers le 24/03/2026

**Le Maire, Sylvain HAGER**

Notifié à JARLET Alain

Le 24/03/2026

Spécimen de Signature :

